CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Juin 2025

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN **EXERCICE** : 26 NOMBRE DE CONSEILLERS **PRESENTS** : 18 NOMBRE DE **POUVOIRS ENREGISTRES** : 4 NOMBRE DE CONSEILLERS **VOTANTS** : 22	L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le jeudi cinq juin deux mille vingt-cinq

Présent(e)s : 18

MARC **REGNOUX**, ANNE-CLAIRE **ARGENSON**, MIREILLE **AUGHEARD,** PIERRE **BARRAUD**, PAULINE **BATTESTI,** SYLVETTE **CARTIER**, JEAN-CLAUDE **CAZALS,** DAMIEN **CHARLEUX**, SARAH **CHEVALLIER**, ERIC **DUEZ**, ADRIEN **GIVERNAUD**, DANIEL **JEAN**, DOMINIQUE **MAMET**, JEAN-LUC **MERCERON,** GENEVIEVE **NICOLAS, YOLANDE PANIAGUA,** MATTHIEU **PERONA**, FRANCOISE **TISSANDIER**

Représenté(e)S : 4

SYLVIE **GRENIER** REPRESENTEE PAR SARAH **CHEVALLIER**

AMANDINE **MENUZZO** REPRESENTEE PAR FRANÇOISE **TISSANDIER**

MURIELLE **PANIAGUA** REPRESENTEE PAR MARC **REGNOUX**

VINCENT **OUSLATI REPRESENTE PAR** MATTHIEU **PERONA**

ABSENT(E)s et non Représenté(e)S : 4

CYRILLE **BEC**

INGRID **GIVRY**

DAVID **GUASLARD**

YVES JAOUEN

SECRETAIRE DE SEANCE : SARAH CHEVALLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2025 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT HT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

URBANISME ET FONCIER

1. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES AD 544, 546, 548, 550, 552, 554 ET 556

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Considérant le projet de construction d'un lotissement de 36 logements dont des logements sociaux rue des pruniers par European Homes

Considérant les travaux d'aménagement de la rue des pruniers devant permettre une meilleure desserte du secteur, et notamment du futur lotissement à venir sur cette zone

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n°544, 546, 548, 550, 552, 554 et 556, d'une superficie totale de 361 m² font partie du domaine public communal depuis le 5 décembre 2018 ;

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à un usage du public ni à un service public, et ont ainsi perdu leur caractère de dépendances du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement préalable à toute cession ou affectation à un autre usage ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n°544, 546, 548, 550, 552, 554 et 556.
- De déclasser ces parcelles du domaine public communal
- D'intégrer ces parcelles au domaine privé communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- La désaffectation des parcelles cadastrées section AD n°544, 546, 548, 550, 552, 554 et 556.
- Le déclassement de ces parcelles du domaine public communal
- L'intégration de ces parcelles au domaine privé communal

2. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES A EUROPEAN HOMES RUE DES PRUNIERS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 9. DU LUNDI 10 FEVRIER 2025)

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n°544, 546, 548, 550, 552, 554 et 556 ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal, il est désormais possible de les céder à European Homes dans le cadre du projet de construction du lotissement rue des Pruniers

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession vente des terrains communaux à European Home pour construire 36 logements sociaux rue des pruniers.

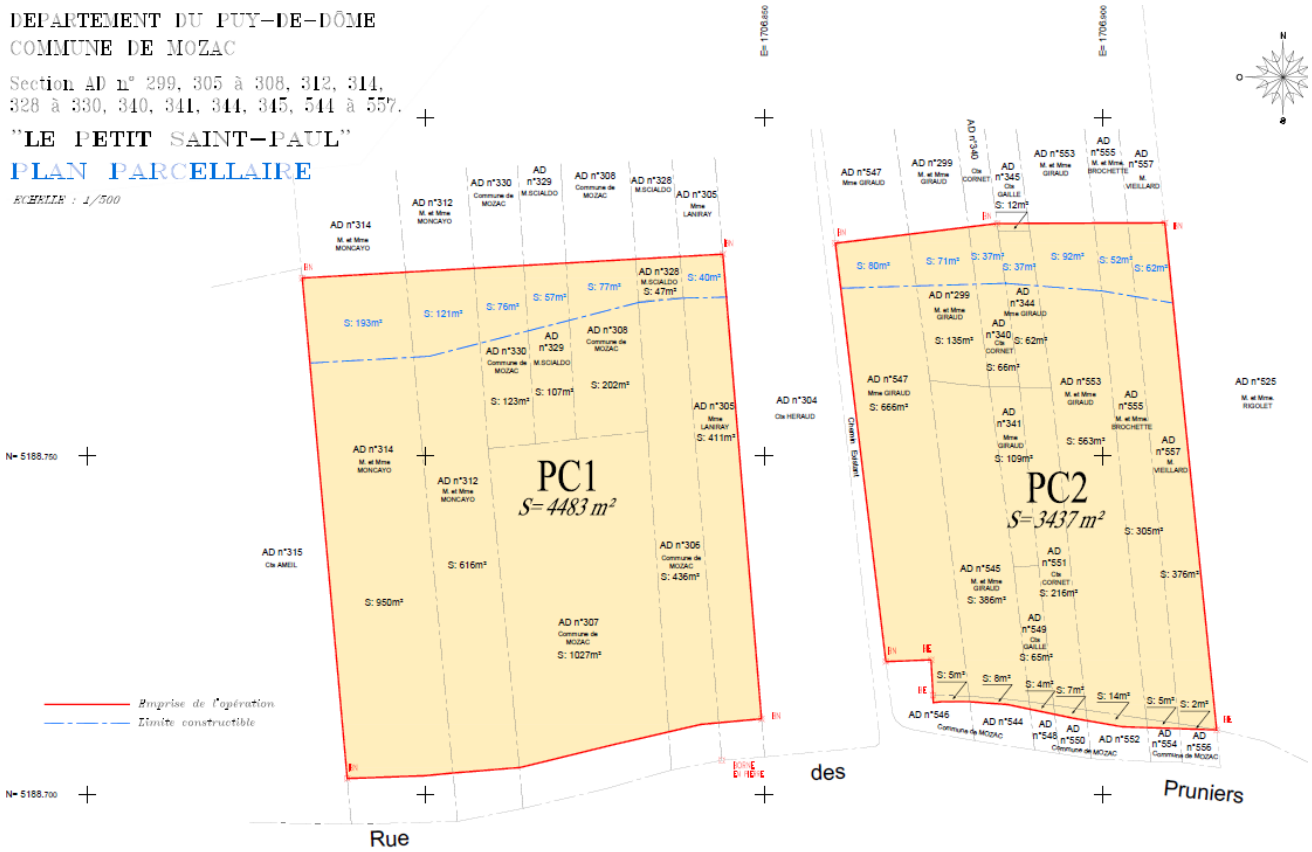

		Surfaces vendues à European Home		
Parcelles AD	surface totale m2	Surface constructible Zone PLUi 1AURv m2	Surface non constructible zone PLUi AP m2	
307	1175	1027		
306	484	436		
330	487	123	76	
308	590	202	77	
546	103	5		
544	64	8		
548	27	4		
550	36	7		
552	64	14		
554	31	5		
556	36	2		
Total m2		1833	153	1986
€/m2		15	0,5	
Total €		27 495 €	77 €	27 572 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La cession des parcelles listées ci-dessus à European Home afin de construire 36 logements sociaux
Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer l'ensemble des actes notariés s'y rapportant

3. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AL 829

Vu l'achat de la parcelle cadastrée AL 829, située allée du parc, d'une superficie d'environ 662 m², par l'EPF SMAF pour la commune en 2006,

Vu que cette parcelle appartient au domaine privé communal depuis son rachat à l'EPF SMAF par la commune en date du 4 mars 2019,

Considérant que cette parcelle avait initialement vocation à faire l'objet d'un aménagement à usage public, projet qui n'a finalement pas été réalisé,

Considérant que, bien qu'appartenant au domaine privé communal, cette parcelle est aujourd'hui laissée à l'usage du public, sans affectation concrète ni aménagement spécifique,

Considérant le nouveau projet de création d'environ 24 logements sociaux locatifs, à destination de personnes en situation de handicap psychique sur une partie de cette parcelle ainsi que sur la parcelle cadastrée AL 848 et comprenant également les accès aux riverains,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de ladite parcelle en constatant sa désaffectation de fait et en prononçant son déclassement du domaine public, condition préalable à toute cession éventuelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AL 829
- D'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée AL 829 du domaine public communal
  D'affirmer que la parcelle AL 829 relève désormais du domaine privé communal, permettant d'envisager la cession d'une partie de ladite parcelle dans le cadre du projet de création de logements, tandis qu'une autre petite partie sera conservée afin d'assurer le maintien d'un accès tant piéton que véhiculaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Constate la désaffectation de la totalité de la parcelle cadastrée section AL 829
- Approuve le déclassement de la totalité de la parcelle cadastrée AL 829 du domaine public communal
- Affirme que la parcelle AL 829 relève désormais du domaine privé communal, permettant d'envisager la cession d'une partie de ladite parcelle dans le cadre du projet de création de logements, tandis qu'une autre petite partie sera conservée afin d'assurer le maintien d'un accès tant piéton que véhiculaire